

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 12/229 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN CREMATORIUM A AJACCIO

---

#### SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'An deux mille douze, et le neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François  
Mme HOUDEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et M.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

**VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, à laquelle s'est associé le Groupe « Corse Social-démocrate »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la Corse est la seule région française à ne pas être dotée d'un tel équipement,

**CONSIDERANT** les demandes réitérées émanant de la population locale concernant l'implantation d'un crématorium en Corse-du-Sud,

**CONSIDERANT** l'intérêt général que représente le projet porté par la SAS PICCHETTI ET FILS pour la diminution du coût des funérailles et les problèmes de transport liés au défunt et à leur famille (saison estivale, délai de crémation variables suivant les établissements sur le continent, ...),

**CONSIDERANT** que le bâtiment projeté sera d'une part, aux normes HQE et d'autre part, que les normes en matière de système de filtration seront appliquées dès à présent afin de devancer les exigences légales en la matière fixées en 2018 pour ce type d'établissement,

**CONSIDERANT** que pour satisfaire aux besoins de la population, la mairie d'Ajaccio a procédé à une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium et a attribué aux termes de la procédure, un contrat de concession sur 30 ans à la société concernée le 14 décembre 2011,

**CONSIDERANT** que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique réalisée du 23 avril au 29 mai 2012, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

**CONSIDERANT** le permis de construire délivré le 5 juillet 2012 par le maire au nom de la commune d'Ajaccio pour la réalisation d'un crématorium sur un terrain sis au lieu-dit Vazio, parcelle A 625,

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis, à la majorité, par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 31 juillet dernier,

**CONSIDERANT** l'arrêté de M. le Préfet de la Corse-du-Sud du 28 août dernier autorisant la création d'un crématorium sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit Vazio, parcelle cadastrée section A,

**CONSIDERANT** la « requête en annulation à l'encontre de l'arrêté en date du 5 juillet 2012 portant délivrance par la commune d'Ajaccio d'un permis de construire à la SAS PICCHETTI ET FILS (n° PC02A00412A2001) » déposée auprès du Tribunal Administratif de Bastia par une partie des résidents de la Zone Industrielle du Vazio le 31 août dernier,

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral précité intègre les différentes prescriptions environnementales qui avaient été demandées par le CODERST lors de sa séance du 31 juillet dernier (modalités d'élimination des déchets solides, mesures effectuées dans les trois mois suivant la mise en place de l'installation avec communication des résultats au Directeur général de l'ARS, ...),

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**CONSTATE** les inconvénients résultant de l'absence d'un crématorium en Corse-du-Sud,

**AFFIRME**, au regard du besoin avéré, la nécessité de procéder, dans les meilleurs délais possibles, à la réalisation d'un crématorium dans la région ajaccienne ».

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 novembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI